

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 522

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44

ÉTAT B

Mission « Provisions »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	120 602 418
TOTAUX	0	120 602 418
SOLDE	-120 602 418	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une minoration de 120 602 418 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles », conformément au souhait exprimé par votre commission des finances et celle du Sénat.